

**CES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE PRO** sont destinées aux clients professionnels. Les particuliers souhaitant bénéficier des services et souscrire à une offre commerciale de DAUPHIN TELECOM sont invités à se reporter aux Conditions Générales destinées aux particuliers.

## DEFINITIONS

« Client » : désigne la personne physique ou morale titulaire du Contrat. ayant conclu pour les besoins de son activité professionnelle en son nom et pour son compte et qui peut justifier d'une immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou d'une inscription à l'ordre d'une profession libérale. Le Client est seul responsable vis à vis de DAUPHIN TELECOM des obligations décrites dans les présentes Conditions Générales. « Conditions Particulières » : désigne les conditions de vente afférentes à un Service. « Contrat » : désigne l'ensemble contractuel constitué des documents listés à l'article « Documents contractuels » des présentes Conditions Générales. « Contrat de Souscription » : désigne le document signé par le Client formalisant l'accord des Parties pour la fourniture de Service(s) et/ou d'Équipements. « Équipement » : désigne tout matériel ou logiciel appartenant à DAUPHIN TELECOM et mis à disposition du Client, ou qui lui sont vendus ou loués afin d'accéder au Service (notamment Carte SIM, Router, ...) ; « Parties » désignent selon le contexte le Client ou DAUPHIN TELECOM ou les deux collectivement. « Service » : désigne tout service ou fourniture d'équipements au Client par DAUPHIN TELECOM en application d'un Contrat de Souscription. « Utilisateur » : Toute personne au service du Client qui utilise les Services ou Equipements fournis au titre du Contrat dans le cadre de son activité.

## 1 OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente Pro ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Client pourra souscrire aux Services DAUPHIN TELECOM (S.A.S. au capital de 1 002 927.30€, RCS B419 964 010 Basse-Terre, siège social : 12 rue de la République-97150Saint Martin).

## 2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Conditions Générales de Vente Pro DAUPHIN TELECOM constituent le socle juridique commun aux différents services ou prestations fournis par DAUPHIN TELECOM à destination des professionnels. Elles sont complétées par les Conditions Particulières de Vente applicables au Service souscrit par le Client et par le Contrat de Souscription. Les documents constituant le Contrat sont classés comme suite, par ordre de priorité de valeur juridique décroissante :

- le présent document
- les Conditions Particulières de Vente applicables
- le Contrat de Souscription

En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation entre tout ou partie des documents listés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaudra sur les documents de rang inférieur.

## 3 CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT

### 3.1 Souscription au Service

Le Client doit fournir les documents justificatifs suivants à DAUPHIN TELECOM au moment de la souscription du Contrat :

- Un relevé d'identité bancaire
- Une pièce d'identité

-Un document attestant de la dénomination, de l'adresse et de l'immatriculation du Client au Registre du Commerce et des sociétés (extrait Kbis datant de moins de trois (3) mois) ou au répertoire des métiers ou de son inscription à l'ordre d'une profession libérale ou un bon de commande dans le cas d'une collectivité publique ou pour toute administration

-Et un document attestant du pouvoir du souscripteur d'engager le Client

### 3.2 Garanties financières

Si la situation financière du Client le justifie, une avance sur consommation et/ou un dépôt de garantie et/ou une garantie bancaire peuvent être demandés par DAUPHIN TELECOM au moment de la souscription du Service. Les versements doivent être libellés à l'ordre de DAUPHIN TELECOM. Un dépôt de garantie pourra également être demandé par DAUPHIN TELECOM au titre des Equipements ou des consommations. Les sommes versées au titre du dépôt de garantie ou de l'avance sur consommation ne portent pas intérêt, jusqu'à leur restitution.

## 4 DUREE, MODIFICATION ET DATE D'EFFET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE PRO

Les Conditions Générales de Vente Pro prennent effet à compter de la signature du premier Contrat de Souscription et demeurent en vigueur jusqu'au terme du dernier contrat de Souscription. Les stipulations des Conditions Générales de Vente Pro sont susceptibles de modifications. En cas de modification, DAUPHIN TELECOM informe le Client au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

## 5 CONTRAT DE SOUSCRIPTION

Chaque Contrat de Souscription est relatif à la fourniture d'un Service. Toute fourniture de Service est subordonnée à la conclusion d'un Contrat de Souscription. Toute modification demandée par le Client s'effectue au moyen de la conclusion d'un avenant signé par les Parties ou le cas échéant d'un nouveau Contrat de Souscription. Les Contrats de Souscription sont souscrits pour une durée indéterminée, assortie d'une durée minimale à compter de la Date de Mise en Service du Service concerné.

## 6 OBLIGATION DU CLIENT

Le Client s'engage à faire un usage du Service en conformité avec les stipulations du Contrat et/ou toutes instructions spécifiques communiquées par DAUPHIN TELECOM, dans le respect de toute législation ou réglementation applicable dans tout pays où le Service serait fourni; pour ses seuls besoins propres, ou le cas échéant, pour les besoins des Utilisateurs. Le Contrat exclut tout droit de revente, de distribution ou de mise à disposition du Service, directement ou indirectement, à un tiers sans l'accord préalable et écrit par DAUPHIN TELECOM.

## 7 INSTALLATION ET MAINTENANCE

Pour certains Services, il est requis du client qu'il mette ses locaux ou une partie de ses locaux gratuitement à disposition de DAUPHIN TELECOM, tel que communiqué par DAUPHIN TELECOM dans ses Conditions Particulières. Dans une telle hypothèse, le Service ne pourra être fourni au Client qu'une fois les locaux conformes aux conditions et pré-requis et aux conditions d'installation et de raccordement précisées dans les Conditions Particulières. Il appartient en conséquence au Client de procéder, à ses frais, aux éventuels ajustements ou mises en conformité des locaux. DAUPHIN TELECOM reste étranger à tout litige pouvant naître entre le Client et le propriétaire des locaux ou son représentant à l'occasion de la fourniture du Service. DAUPHIN TELECOM est seul habilité à intervenir dans les opérations d'exploitation et de maintenance relatives au Service. A l'occasion de toute intervention justifiée par l'installation, l'exploitation ou la maintenance d'un Service, le Client s'engage à fournir à DAUPHIN TELECOM l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de l'intervention et à permettre à DAUPHIN TELECOM et aux personnes mandatées par elle et qui justifient de leur qualité, d'accéder à ses locaux. Si cette installation ou intervention nécessite le passage sur la propriété d'un tiers, le Client fait son affaire d'obtenir l'accord de ce tiers. Le Client s'engage à ce que lui-même ou son représentant soit présent dans ses locaux pour toute intervention de DAUPHIN TELECOM. Toute période pendant laquelle les locaux d'un Client ne sont pas accessibles pour DAUPHIN TELECOM ou les personnes mandatées par lui, conformément aux stipulations ci-dessus, ne sera pas prise en compte pour le calcul des délais impartis à DAUPHIN TELECOM pour l'exécution de ses obligations.

Le Client est tenu d'informer les intervenants susvisés de l'existence et de l'emplacement de canalisations (ex. gaz, électricité, eau ...) et équipements de toute nature et de tout autre facteur de risque pouvant survenir dans les locaux ou les intervenants ont accès pour les besoins du Service. Le Client fournira avant l'intervention de DAUPHIN TELECOM toutes les informations nécessaires relatives aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans ses locaux.

Le Service est maintenu dans les conditions décrites dans les Conditions Particulières concernées. Pour assurer le maintien de la qualité d'un Service, DAUPHIN TELECOM peut être amené à réaliser des travaux susceptibles d'affecter temporairement le bon fonctionnement dudit Service et s'efforcera, dans toute la mesure du possible, de réduire les perturbations qui peuvent en résulter pour le Client. Dans l'hypothèse où ces travaux seraient susceptibles d'avoir des conséquences sur la fourniture du Service au Client, DAUPHIN TELECOM devra prévenir le Client au plus tard deux (2) jours calendaires avant la date d'intervention, par lettre, courrier électronique ou télécopie, en indiquant les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption du Service.

Si le Service dont bénéficie le Client est seul susceptible d'être affecté par les travaux, DAUPHIN TELECOM convient avec lui de la plage horaire d'intervention. Si, à la demande du Client et après étude, les travaux programmés ont lieu à une heure non ouvrée, les frais supplémentaires en résultant sont à la charge du Client. Les interruptions de Services dues à des travaux qui ont été programmés par DAUPHIN TELECOM, soit dans le respect du préavis minimum susvisé, soit en accord avec le Client et réalisés sur la plage horaire négociée, ne sont pas considérées comme incidents et ne pourront pas faire l'objet de pénalités au titre des engagements de qualité de service. Des évolutions techniques ou des opérations de maintenance susceptibles d'améliorer la qualité de nos Services peuvent survenir et entraîner une interruption temporaire. Sauf cas d'urgence, nous vous communiquerons toutes les informations relatives à ces opérations. En cas d'interruption totale des Services ou de non-respect du délai minimum pour les Services Fixes, nous rétablissons le Service dans un délai de deux (2) semaines maximum.

Sans faute du Client, il pourra bénéficier sur demande écrite d'un remboursement pour le Service non fourni, le montant remboursé ne pouvant en aucun cas excéder les sommes payées par le Client pour le Service pendant la durée d'indisponibilité du Service.

## 8 MISE EN SERVICE

Selon le Service concerné, soit le Contrat de Souscription, soit les Conditions

Particulières préciseront la Date de Mise en Service. Elle constitue le point de départ de la facturation du Contrat de Souscription concerné. Dans le cas où DAUPHIN TELECOM ou ses sous-traitants ne pourraient procéder à la mise en service d'un Service en raison du fait du Client, DAUPHIN TELECOM ne pourra voir sa responsabilité engagée à ce titre et pourra facturer au Client tous frais de déplacement et autres frais justifiés ainsi que le temps passé pour la mise en service infructueuse au taux horaire DAUPHIN TELECOM ou de ses sous-traitants. Par ailleurs, dans un tel cas, et notamment si le Client n'a pas respecté les pré-requis à sa charge, DAUPHIN TELECOM pourra également résilier la Commande passée par le Client, sans qu'une quelconque pénalité ou indemnité ne soit due au Client et sans préjudice des autres droits à sa disposition.

## 9 PORTABILITE

Lors d'une demande de portabilité de votre ancien numéro, les conditions de mise en œuvre de la portabilité, lorsque celles-ci sont applicables, figurent sur le bon de « Demande de portage de numéros » que nous émettons.

## 10 PRIX ET ENGAGEMENT CLIENT

Les prix sont exprimés en euros, et s'entendent Hors Taxes (HT). La TVA exigible à Saint Martin sera supportée par le Client en plus des prix de Services.

La TVA éventuellement exigible en Guadeloupe et Martinique en vertu du Contrat sera supportée par le Client en plus des prix des Services. Le paiement par le Client en espèces s'effectue en espèces à Saint Martin et Saint Barthélemy exclusivement par virement ou espèces. La somme totale due sera convertie en utilisant le taux de conversion défini par DAUPHIN TELECOM au jour de la conclusion du Contrat de Souscription.

## 11 CONDITIONS DE FACTURATIONS ET DE PAIEMENT

**11.1** Facturation  
DAUPHIN TELECOM étant respectueux de l'environnement, vos factures sont accessibles sur notre site internet [www.dauphinatelecom.fr/facture-access.php](http://www.dauphinatelecom.fr/facture-access.php) dans votre espace personnel, tel que convenu dans le Contrat de Souscription applicable. La période d'émission des factures afférentes aux offres Postpaiement, ADSL et fixes se fait en première semaine du mois. La période d'émission des factures afférentes aux offres Prépaiement se fait entre le 15 et le 20 du mois.

## 11.2 Modes et délais de paiement

Le paiement des factures intervient par prélèvement automatique, sur le compte bancaire ou postal désigné par le Client ou le tiers payeur, par chèque, par virement sur le compte intégré par Dauphin Telecom, par espèces ou carte bancaire. Tout paiement n'étant pas effectué par prélèvement automatique devra intervenir dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture. Si vous avez opté pour un prélèvement automatique, sur les offres Postpaiement et Double Play (ADSL + Fixe), celui-ci s'effectuera entre le 20 et le 30 du mois. Si vous avez opté pour un prélèvement automatique, sur les offres ADSL ou Internet THD, celui-ci s'effectuera entre le 5 et le 10 du mois.

Si vous avez opté pour un prélèvement automatique, sur les offres Prépaiement, celui-ci s'effectuera entre le 20 et le 25 du mois. Dans l'hypothèse d'un délai de paiement ou d'une périodicité de facturation différents, les Conditions Particulières ou le Contrat de Souscription concernés préciseront les règles applicables. En cas de règlement d'un ensemble de factures ou de paiement partiel, le Client s'engage à joindre au paiement le détail de l'affectation des sommes payées.

## 11.3. Retards de paiement

Les divers faits qui peuvent résulter d'un impayé sont à la charge du Client. Tout retard de paiement entraînera, dès le lendemain de la date d'échéance de la facture, et ce sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, la majoration du montant concerné d'un montant équivalent au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. En outre, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement est exigible de plein droit pour tout retard de paiement, en application de l'article L441-6 du Code de commerce et du décret du 2 octobre 2012. Si le montant des frais de recouvrement est supérieur à cette somme, DAUPHIN TELECOM pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification. A défaut de paiement des factures par le Client ou le tiers payeur, un SMS est envoyé avec la date limite de paiement, suivi d'un courrier après un délai d'un mois sans réponse. Sans réponse dans un délai de deux (2) mois, DAUPHIN TELECOM se donne la possibilité de suspendre de plein droit le Service et/ou le Contrat de Souscription concerné. Un courrier de résiliation est alors envoyé et le paiement d'un forfait de cinquante (50) euros vous sera demandé.

Suite à la régularisation de votre paiement, votre service sera rétabli dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés.

## 12 RESPONSABILITE - ASSURANCES

DAUPHIN TELECOM s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la fourniture des Services. La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être engagée, quels que soient le fondement et la nature de l'action, qu'en cas de faute prouvée de sa part ayant causé un préjudice personnel, direct et certain à l'autre partie. Les Parties conviennent expressément que la typologie suivante de dommages et/ou préjudices ne pourra donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non : manque à gagner, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, atteinte à l'image et perte de données.

La responsabilité de DAUPHIN TELECOM ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages-intérêts ne pouvant excéder, par incident et par Service concerné, le montant facturé pour le Service concerné au titre des six (6) derniers mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versés au cours d'une année civile, toute cause et incidents confondus et par Service concerné, ne pourra excéder un montant égal au montant facturé au titre des neuf (9) derniers mois pour le Service concerné. Lorsque la responsabilité de DAUPHIN TELECOM est engagée dans le cadre d'un Service non récurrent (sans abonnement), sa responsabilité ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommages-intérêts ne pouvant excéder, par Service concerné, le montant facturé au titre du Service.

Les Conditions Particulières ou le Contrat de Souscription pourront, le cas échéant, prévoir des plafonds spécifiques et notamment lorsque DAUPHIN TELECOM fait appel à des partenaires ou à des prestataires tiers pour la réalisation de certaines prestations. Au-delà de ces plafonds, le Client renonce, et fait renoncer ses assureurs, à tout recours contre DAUPHIN TELECOM et ses assureurs. Outre les cas de limitation ou d'exclusion de responsabilité qui pourraient être prévus au sein des Conditions Particulières applicables à un Service concerné, la responsabilité de DAUPHIN TELECOM ne pourra pas être engagée, de manière générale, dans les cas suivants : (a) fait du Client et notamment non-respect des spécifications techniques, des conditions d'utilisation des Services, des recommandations de DAUPHIN TELECOM ou du constructeur des Equipements (b) interruption de service due à une opération de maintenance programmée (c) cas de force majeure tel que défini à l'article 17 des présentes (d) fait d'un tiers autre qu'un sous-traitant ou fournisseur de DAUPHIN TELECOM au titre des présentes (e) en raison de la nature ou du contenu des messages ou informations acheminés ou hébergés grâce au(x) Service(s)

Chaque partie déclare avoir souscrit ou s'engager à souscrire à ses frais et à maintenir en état de validité les assurances nécessaires à la couverture des risques susceptibles de survenir du fait de l'exécution du Contrat.

Le Client garantit DAUPHIN TELECOM contre toute action, procédure judiciaire ou autre intentée par un tiers contre DAUPHIN TELECOM du fait d'une utilisation non conforme des Services ou de toute transmission de données personnelles à la demande du Client et indemniserà DAUPHIN TELECOM des conséquences de toute action, procédure judiciaire contre DAUPHIN TELECOM ou de toute responsabilité encourue par DAUPHIN TELECOM à ce titre du fait d'un tiers ou d'un Utilisateur.

Le Client est seul responsable :  
- du contenu de ses sites Internet créés grâce aux Services et de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet, ainsi que des téléchargements qu'il effectue et de leurs conséquences.

- de la protection de ses systèmes informatiques contre les intrusions de tiers.

## 13 RESILIATION

Chaque des Parties peut à tout moment résilier pour convenance tout ou partie d'un Contrat de Souscription par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis d'un mois ou dans un délai indiqué dans les Conditions Particulières concernées. La résiliation de l'ensemble des Contrats de Souscription entraîne de plein droit la résiliation du Contrat.

En cas de résiliation par le Client avant la fin de la durée minimale d'engagement de tout ou partie d'un Contrat de Souscription, des indemnités de résiliation seront facturées par DAUPHIN TELECOM au Client, sauf si la résiliation est motivée par un manquement de la part de DAUPHIN TELECOM.

Ces indemnités seront égales à 80% du montant des abonnements restant à courir jusqu'à l'expiration de la durée minimale ou de la durée déterminée.

En cas de résiliation par le Client avant la Date de Mise en Service de tout ou partie du Contrat de Souscription, le Client sera redevable des frais de mise en service pour le Service concerné.

## 14 EQUIPEMENTS

Le présent article ne concerne que les Equipements mis à disposition du Client dans le cadre de la fourniture des Services. Il ne concerne pas les Equipements qui sont venus au Client par DAUPHIN TELECOM. DAUPHIN TELECOM raccordera les Equipements et en assurera le bon fonctionnement dans les conditions décrites aux Conditions Particulières. Le Client s'engage à ne pas modifier le raccordement de

l'Équipement, à ne pas le déplacer hors du lieu où il a été livré ou installé, ni intervenir d'une quelconque manière sur celui-ci sans le consentement préalable et écrit de DAUPHIN TELECOM.

Dans l'hypothèse où la fourniture d'équipement incombe au Client, ce dernier installe ou met à disposition de DAUPHIN TELECOM ces équipements, dans le délai précédant la Date Contractuelle de mise en service. Tous les équipements mis en place par le Client entrant dans la catégorie des installations prévues et nécessitant l'agrément d'un organisme compétent devront être en conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays dans lequel le Service concerné est fourni.

A partir de la livraison des Equipements chez le Client et/ou le(s) Utilisateur(s) et jusqu'à leur retour en charge par DAUPHIN TELECOM, le Client assume l'ensemble des risques liés aux Equipements dont le Client et/ou le(s) Utilisateur(s) ont la garde et sont seuls responsables de tout dommage causé par ces Equipements à leurs personnels ou aux tiers, sauf si le Client démontre que lesdits dommages ont été exclusivement causés par un défaut de fabrication, un vice-caché ou un défaut ayant pour origine l'installation des Equipements par DAUPHIN TELECOM.

À ce titre, une assurance couvrant lesdits dommages, en valeur à neuf des Equipements, devra être souscrite et le Client indemniserà DAUPHIN TELECOM, au choix de ce dernier, du coût réel de réparation ou de remplacement des Equipements concernés, sur présentation des justificatifs correspondants.

Le Client s'engage à aviser immédiatement DAUPHIN TELECOM de tout sinistre survenu aux Equipements ou provoqué par ces derniers et à procéder à toutes déclarations et/ou formalités requises dans les délais prévus par la réglementation auprès de sa compagnie d'assurance et des autorités compétentes. Le Client ne transfère au Client aucun droit de propriété sur l'un quelconque des Equipements mis à sa disposition au titre d'un Service. En conséquence, le Client s'interdit de commettre ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété de DAUPHIN TELECOM et avisera DAUPHIN TELECOM de toute atteinte à son droit. Le Client s'oblige à maintenir les mentions de propriété apposées sur l'Équipement. En cas de tentative de saisie ou en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le Client doit en aviser immédiatement DAUPHIN TELECOM, élever toute protestation contre la saisie et prendre toutes mesures pour faire connaître le droit de propriété en cause.

## 15 PROPRÉTE INTELLECTUELLE

Le présent Contrat ne transfère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur l'un quelconque des éléments du Service et des Equipements mis à disposition, y compris les documentations et guides d'utilisation fournis par DAUPHIN TELECOM. DAUPHIN TELECOM concède au Client un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable sur les logiciels des Equipements mis à sa disposition dans le cadre du Service pour la durée du Contrat. Le Client s'interdit d'effectuer toute adaptation, modification, duplication ou reproduction des logiciels, quelle qu'en soit la nature, de les installer sur d'autres équipements et, de manière générale, s'interdit tout acte qui contreviendrait aux droits de DAUPHIN TELECOM. La livraison du logiciel ne saurait être considérée comme une cession au sens du Code de la propriété intellectuelle ou d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client. Par ailleurs, le Client autorise DAUPHIN TELECOM à faire état de l'existence du présent Contrat auprès des tiers à titre de référence commerciale et autorise, exclusivement à cette fin, l'usage de son nom, de sa marque et de son logo.

## 16 FORCE MAJEURE

DAUPHIN TELECOM et le Client ne sont pas réputés défallants dans les cas où l'inexécution de leurs obligations contractuelles résulterait d'un cas de force majeure. En cas de survenance d'un événement de force majeure, les obligations de la Partie s'en prévalant sont suspendues sans que la responsabilité de cette dernière ne puisse être recherchée, cela même en cas de pertes, de dommages, de retards, de non exécutions ou d'exécutions partielles résultant directement ou indirectement de l'événement de force majeure. En cas de survenance d'un événement de force majeure, chacune des Parties prend des mesures raisonnables en vue de minimiser les perturbations provoquées par la force majeure. De façon expresse, sont considérées comme des cas de force majeure au titre des présentes : outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français affectant l'une des deux Parties, les actes ou omissions d'une autorité publique, y compris les modifications de toute réglementation applicable à la fourniture des Services, émeutes, grèves, sabotages, vols, actes de vandalisme, explosions, incendies, foudre, inondations et autres catastrophes naturelles, ou intempéries endommageant les réseaux de télécommunications ou affectant la possibilité de se déplacer, défaillances d'un opérateur tiers, actes de tiers, perturbations exceptionnelles d'origine électrique sur les réseaux, pannes exceptionnelles des réseaux de DAUPHIN TELECOM, retrait des autorisations d'établir et/ou d'exploiter lesdits réseaux, dont serait victime DAUPHIN TELECOM.

Si un cas de force majeure empêche l'une des Parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du Contrat pendant une période de cent-vingt (120) jours, chacune des Parties pourra résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité pour l'une ou l'autre Partie.

## 17 CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du Contrat, toute information reçue par une partie de l'autre partie devra être maintenue confidentielle sauf si ladite information est expressément qualifiée de non confidentielle par la partie qui l'adresse à l'autre.

Au sens des présentes, ne seront pas considérées comme des informations confidentielles : les informations tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou celles qui seraient dans le domaine public postérieurement à leur communication sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité par la partie ayant eu connaissance de l'information; celles pour lesquelles la partie qui les reçoit peut prouver qu'elle les connaissait de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité déjà préalablement à leur communication dans le cadre du Contrat; celles communiquées par un tiers postérieurement à la signature du Contrat et reçues de bonne foi et sans violation d'une autre obligation de confidentialité par la partie à laquelle elles ont été communiquées.

Les Parties s'engagent dès lors à ne pas utiliser les dites informations ou données lorsque cela n'est pas nécessaire à l'exécution du Contrat, et à ne pas divulguer les dites informations ou données à toute personne autre que leurs employés et sous-traitants dans les strictes limites de la nécessité de ladite divulgation pour la bonne exécution du Contrat, sauf autorisation préalable et écrite de l'autre partie. Les Parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article « Confidentialité » pendant toute la durée du Contrat et les trois années suivant son terme.

## 18 SOUS TRAITANCE

DAUPHIN TELECOM a le droit de sous-traiter tout ou partie des Services et demeure responsable vis-à-vis du client de la fourniture du Service sous-traité.

## 19 CESSIION

Le Client s'interdit de céder ou de transmettre à un tiers, sous quelque forme que ce soit et notamment à titre onéreux, le Contrat et/ou le bénéfice de l'utilisation du Service sauf accord préalable et écrit de DAUPHIN TELECOM. En cas de cession de tout ou partie du Contrat par le Client, les Parties se réuniront afin d'analyser, d'une part, l'opération et le coût de ce transfert et, d'autre part, de convenir et de valider les modalités de la cession. Le Contrat, en tout ou partie, ne pourra être cédé par le Client qu'avec l'accord préalable et écrit de DAUPHIN TELECOM. En toute hypothèse, aucune cession ne peut prendre effet sans que le solde du compte du Client n'ait été préalablement apuré.

DAUPHIN TELECOM se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers sous quelque forme que ce soit les droits et obligations liés du présent Contrat.

## 20 COMMUNICATIONS ET DROITS D'ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 4 août 2004, DAUPHIN TELECOM rappelle que les personnes physiques dont les données personnelles sont collectées ont un droit d'opposition pour motif légitime ainsi que d'un droit individuel d'accès, de rectification et de suppression auprès de DAUPHIN TELECOM en adressant une demande au Service Clients à :

Service Clients  
DAUPHIN TELECOM  
12 Rue de la République  
Margot – 97150 ST MARTIN

Les informations qui leur sont demandées sont nécessaires à la gestion du Contrat, et à la fourniture du Service, des services inclus, et de toute éventuelle option. Les informations le concernant peuvent également être utilisées à des fins commerciales par Dauphin Telecom et/ou communiquées à des tiers, tels que des instituteurs de sondage ou des partenaires commerciaux. Le Client peut faire cesser ce type de message en s'adressant au Service Clients dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus. Par ailleurs, le Client est informé que Dauphin Telecom est tenue de répondre aux requêtes qui lui sont adressées par les autorités de justice ou de police et peut être amenée, dans ce cadre, à communiquer les données à caractère personnel qu'elle détient sur le Client.

## 21 DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est régi par le droit français. Tout litige ou toute contestation auquel le Contrat pourrait donner lieu dans un état de validité que pour son interprétation, son exécution ou sa réalisation, fait l'objet d'une tentative de résolution amiable par le biais du Service Clients. A défaut il sera porté devant les juridictions compétentes de Basse-Terre, dans le ressort desquelles est situé le siège social de Dauphin Telecom y compris en cas de référé, appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.